



ARRÊTÉ n°ARR2026-006

DELEGATION DE SIGNATURE A MME PASCOT NADEGE DIRECTRICE DU CCAS

*Nomenclature 4.1: Fonction publique- Personnel
titulaire et stagiaire de la F.P.T*

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
d'ELNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et
notamment l'article R.123-23 et R.123-24 ;

CONSIDÉRANT que madame Nadège PASCOT exerce les
fonctions de Directrice du CCAS et que dans le souci
d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui
donner délégation de signature.

ARRÊTE

Article 1

Madame Nadège PASCOT Directrice du CCAS, reçoit la délégation de signature pour les actes concernant l'administration du Centre Communal d'Action Sociale relevant de la compétence du Président :

- La signature pour l'ensemble des documents administratifs non sensible du CCAS (correspondances, certificats, attestations),
- La signature pour les affaires relevant de la comptabilité et des finances ; elle pourra à ce titre signer tout devis ou bon de commande relatif à tout achat d'un montant maximum de 1000 euros TTC.
- La signature des documents relatifs à la gestion du personnel en dehors de la nomination d'un fonctionnaire ou du recrutement d'un agent.

Article 2

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté définissant les nouvelles matières déléguées au Directeur.

Article 3

Les actes pris par la directrice dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le président et par délégation la Directrice ».

Article 4

Monsieur le Président du CCAS d'Elne est en charge, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- Au Préfet des Pyrénées-Orientales
- Au Responsable de service de gestion comptable d'Argeles sur Mer

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

À ELNE, le 11/05/2026

Le Président,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 066-266600204-20260511-ARR2026_006-AU



Ampliation du présent arrêté à :

- Nadège PASCOT



Steve FORTEL

Affiché le : 11 8 MAI 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.